



LE LIBÉRAL

dentaire

Savoyard

web: www.sdlsavoie.org

e-mail: info@sdlsavoie.org

Sommaire

L'édito du président	1
Les dernières infos	2
Bulletin pour l'assemblée générale	3
L'assemblée générale 2003	3
Bulletin d'adhésion	4

L'édito du président

Chers amis, les membres du bureau et moi-même avons le plaisir de vous souhaiter une bonne année et prospérité dans vos cabinets.

Durant l'année écoulée, nous avons eu une nouvelle équipe gouvernementale et le nouveau ministre de la santé, le Professeur Matteï, semble être à l'écoute des professions de santé. Mais, selon ses propres paroles, il n'y a pas assez d'argent pour "augmenter" tout le monde.

C'est un fait accepté par tous: le dentaire est sinistré et il faut beaucoup d'argent pour pouvoir le mettre au niveau des autres pays européens. Mais, comme il n'y a pas le financement nécessaire via la Sécurité Sociale, il n'y a que peu de possibilités qui restent:

- ne rien faire
- passer le bébé aux assurances et mutuelles
- décider d'un panier de soins avec tarification et remboursement fixe et libérer les tarifs sur le reste
- libérer les tarifs des soins

Si l'on se réfère aux autres sujets d'actualité, "Ne rien faire" ne semble pas être la solution retenue par le gouvernement et c'est tant mieux. Mais si "faire quelque chose" est de "laisser le petit risque aux bons soins des assurances privées", nous aurons intérêt à faire très attention où nous mettons les pieds!

Les assurances ne demandent qu'à reprendre le flambeau de la Sécu et à augmenter leurs bénéfices sur notre

dos. Vous n'avez qu'à voir le nombre élevé de "conventions - contrats - partenariats..." qui remplissent nos boîtes aux lettres! Lisez bien ces contrats; ils ne vous apportent que des contraintes (chacun son devis-type, ces documents-type à vérifier, les tarifs différents, le tiers-payant plus ou moins déguisé etc.).

Les payeurs sont les décideurs et si c'est la mutuelle qui paye, elle ne choisira pas toujours les meilleurs soins pour nos patients ni les meilleures options financières pour nos cabinets.

En ce qui concerne "le panier des soins", qui est le bébé de la C.N.S.D., l'idée semble bonne mais c'est un concept à double tranchant: comme ce sont les politiques qui décideront du "panier", on risque de se trouver avec une C.M.U. bis généralisée..

Bien évidemment, la seule option valable pour:

- assainir la situation inique "d'équilibration" des tarifs sous-évalués des soins avec le H.N. et la prothèse
- la survie des cabinets libéraux,
- la possibilité d'offrir les meilleurs soins aux patients,
- amener le nombre de salariés dans les cabinets au niveau des cabinets européens

c'est la libération des tarifs. Le gouvernement est au courant que c'est la seule option valable mais est-ce qu'il aura le courage de l'appliquer? L'avenir nous le dira. Pour le moment, je vous conseille de ne pas vendre votre liberté aux mutuelles pour un plat de lentilles.

Je vous invite tous à notre assemblée générale le jeudi 23 janvier au restaurant "Le Cerf Volant" pour discuter de ce sujet et pleins d'autres qui nous concernent quotidiennement.

Dr Robert Rubinstayn

Les dernières infos

- Il paraît que l'UJCD-UD a signé encore un avenant (le numéro 4) et cela concernera les aides à la télétransmission... Nous attendons la parution du texte au Journal Officiel pour vous en dire plus.
- Toujours dans la rubrique des infos "non-officielles": il paraît que la C.N.S.D. aurait renoncé à demander l'application de l'avenant signé avec la convention du 1997 et abrogé par Mme Aubry. La C.N.S.D. se contenterait d'une augmentation de la valeur du SC de 2% (avenant n° 5 signé par la C.N.S.D. mais non paru au J.O) pour revenir à la table des discussions conventionnelles.
- Toujours pas de texte au JO au 31 décembre 2002 concernant les conventions ! Est-ce que toutes les conventions actuelles sont caduques?

*La loi n° 2002-322 du 6 mars 2002 portant rénovation des rapports conventionnels entre les professions de santé libérales et les organismes d'assurance maladie indique que "Les conventions nationales et leurs avenants, y compris les conventions dont la date d'échéance se situe en 2002 et qui font l'objet d'un renouvellement tacite sont réputés conformes aux dispositions de la présente loi jusqu'au 31 décembre 2002. **A défaut de conclusion ou d'approbation d'un avenant les mettant en conformité avec les dispositions de la présente loi avant cette date, ces conventions et ces avenants sont réputés dénoncés à effet du 31 décembre 2002.**"*

- Nous vous invitons à assister à la réunion du Conseil Départemental de l'Ordre le 4 février 2003 au Novotel de Chambéry à 20:00 sur le sujet "Les droits des malades et les obligations des Chirugiens-Dentistes"

Vous pouvez suivre les infos en direct sur nos sites web www.sdlsavoie.org et www.fsd1.fr

Bulletin d'inscription pour l'assemblée générale 2003

Veillez compléter et retourner ce bulletin ainsi que votre chèque (à l'ordre du S.D.L.S.) à

S.D.L.S.
B.P. 822
73008 Chambéry Cedex

Docteur _____ (___) personne(s) participera(ont) à l'assemblée générale du S.D.L.S.

Assemblée Générale

jeudi 23 janvier à 18 heures 30 au restaurant le Cerf Volant

Nous aborderons les thèmes suivants:

- Le point sur les évolutions récentes de la convention: C à 20i , SC 33, CCAM, 2% sur le SC...
- Les contrôles de la CPAM: la situation en Savoie et en Isère: quelle attitude adopter?
- La carte CPS et Sesam Vitale: combien de praticiens l'utilisent en Savoie, qu'en sera-t-il demain?
- Les tarifs de prothèse pratiqués en Savoie: un sondage anonyme sera effectué au début de la séance et les résultats seront commentés à la fin (pensez à venir avec vos tarifs: couronne, Inlay-Core, PAC, implant, ODF, inlay-onlay...).
- Hygiène et prévention: on en parle beaucoup, comment l'appliquer et quelles en seront les conséquences sur la gestion de nos cabinets?
- Traçabilité: casse-tête, que faut-il faire?
- Evaluation des risques au cabinet: une nouvelle obligation: un imprimé vous sera distribué avec mode d'emploi.
- Démographie professionnelle: l'augmentation du numerus clausus est à l'ordre du jour: pourquoi? Est-ce judicieux? Quelles perspectives futures pour la profession?

Tous ces sujets feront l'objet d'un bref exposé suivi d'un échange dynamique avec la salle afin d'évaluer ce qui se fait en Savoie et dans les départements voisins.

Le S.D.L.S. sera heureux de vous convier à un buffet dînatoire après l'assemblée.

L'expérience nous a montré maintes fois qu'une attitude commune face aux problèmes est très souvent efficace et salutaire (on se rappelle le HN).

Venez très nombreux, syndiqués et non syndiqués,

le jeudi 23 janvier 2003 à 18:30

***à l'Hôtel - Restaurant Le Cerf Volant
(entre Chambéry et Aix-Les-Bains)
Route de l'Aéroport Chambéry-Aix
73420 Voglans***

pour mettre en place vos futures actions.

L'union dans l'action fait la force de la profession en Savoie

le bureau du SDLS

Bulletin d'adhésion au Syndicat Dentaire Libéral des Savoies

Complétez le bulletin d'adhésion et envoyez-le avec votre règlement à l'adresse suivante:

S.D.L.S.
B.P. 822
73008 Chambéry Cedex

- ✓ L'adhésion au S.D.L.S. vous permet de bénéficier de la protection juridique et fiscale souscrite par notre syndicat national (F.S.D.L.) pour mieux défendre ses adhérents. Elle comprend la prise en charge des frais de procédure (civile, pénale, prud'hommes), ainsi que la prise en charge des frais du professionnel qui vous assisterait en cas de conflit avec l'administration fiscale.
- ✓ Elle vous permet de bénéficier de toutes les assurances que le syndicat a négociées pour vous auprès de:

Office des Professions Libérales
177, cours de la Libération
38000 Grenoble
Tél: 04 76 96 50 50
Fax: 04 76 49 00 29

- ✓ En étant adhérent, vous pouvez aussi bénéficier de 20% de réduction pour toute commande en faisant partie de notre groupement d'achat.

Vous recevrez par retour du courrier un reçu pour votre comptabilité (la cotisation à un syndicat est déductible fiscalement).

IMPORTANT: La protection juridique et fiscale de la cotisation 2002 expire au 31 mars. Pour que votre couverture ne s'interrompe pas, nous devons recevoir votre cotisation le plus tôt possible.

La défense de vos intérêts dans le cas d'un litige avec la sécurité sociale est comprise dans l'adhésion.

Il est impératif de déclarer tout litige à l'OPL avant la saisie d'un avocat, même si vous optez pour le libre choix de celui-ci, sinon, vous risquez de ne pas être couvert en protection juridique.

ATTENTION: L'assurance responsabilité civile professionnelle n'est pas comprise avec votre cotisation syndicale! En tant qu'adhérent, vous bénéficiez de tarifs préférentiels aux près d'OPL pour votre assurance RCP.

Cotisations 2003 (à l'ordre du S.D.L.S)

Cotisation annuelle: 325 i	Cotisation couple: 520 i
1ère année d'exercice: 175 i	Etudiant: 50 i

Nom, Prénom: _____

Adresse: _____

Code Postal & Ville: _____

Téléphone: _____

Télécopie: _____

Adresse e-mail: _____